

RECOMMANDATIONS

(Ces recommandations constituent des suggestions de propositions du comité exécutif, étant entendu que cette pratique ne vise qu'à faciliter les débats et non à orienter les décisions de l'assemblée.)

8- Négociation de notre convention collective : consultation sur les demandes de table centrale

PROPOSITION (les sections en grisé dépendront des amendements proposés par les membres présents) :

Que le SEECLG adopte le document du Front commun 2015 « Assurer la pérennité de nos services publics » tel qu'amendé par le SEECLG.

Que le SEECLG mandate ses représentants au regroupement de soumettre les amendements du SEECLG adoptés aujourd'hui au regroupement cégep de retour de consultation sur les demandes de table centrale (25-26 septembre 2014) :

1. amendement 1;
2. amendement 2;
3. amendement 3;
4. etc.

9- Alliance avec la FEC-CSQ (proposition du Regroupement cégep des 20-21 août 2014)

PROPOSITION :

Que le SEECLG mandate ses représentantes et ses représentants au regroupement cégep pour adopter un protocole d'alliance sectorielle avec la FEC-CSQ qui fixera les conditions d'une table sectorielle commune et qui impliquerait notamment :

1. un cahier de demandes sectorielles commun prenant aussi en compte les particularités de chaque fédération;
2. un comité de négociation avec un mode de fonctionnement basé sur le consensus;
3. un comité de stratégie avec un mode de fonctionnement basé sur le consensus;
4. une instance des 60 syndicats sur la négociation sectorielle avec un mode de fonctionnement basé sur des votes à double majorité;
5. des dispositions sur l'information, la mobilisation, les ressources humaines et financières, l'adoption d'une entente de principe et de moyens de pression lourde.

10- Élections aux comités

PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITÉ SUR LA TÂCHE :

Que le SEECLG donne le mandat au comité exécutif de poursuivre la mise en place d'un comité permanent sur la tâche composé de trois membres de la partie syndicale (dont au moins deux sont membres du CRT) et de trois membres de la partie patronale.

11- Procédure départementale d'approbation des plans de cours

PROPOSITION :

Considérant qu'il est de la responsabilité des départements de se définir des règles de régie interne et de former des comités (article 4-1.05 (2.2.1) de la convention collective);

Considérant qu'il est de la responsabilité des départements de définir les objectifs, appliquer les méthodes pédagogiques et établir des modes d'évaluation propres à chacun des cours dont le département est responsable en tenant compte de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) (4-1.05 (2.2.13));

Considérant qu'il est de la responsabilité des départements d'adopter les plans de cours préparés par les membres du département (4-1.05 (2.2.14));

Considérant qu'il est de la responsabilité de la coordination d'assurer le suivi de ces activités (4-1.10);

Considérant que les mécanismes qui permettent de porter un regard critique sur l'équité et la qualité des enseignements sont nombreux et divers et qu'ils ne gagnent aucunement à être uniformisés et standardisés;

Considérant l'ouverture de la Direction des études de reprendre le dialogue sur le processus d'approbation des plans de cours dans le respect de l'autonomie départementale;

Que le SEECLG invite les départements à réaffirmer leur autonomie départementale en :

- convenant en assemblée départementale d'un processus d'adoption des plans de cours respectant les pratiques disciplinaires;
- assurant le suivi auprès de la Direction des études;
- faisant état de toute problématique à l'exécutif syndical le plus tôt possible.

12- Appui aux travailleurs municipaux

PROPOSITION :

Que le SEECLG exprime sa solidarité envers la cause des travailleurs et des retraités municipaux dans le cadre du projet de loi 3.